

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement d'Altkirch

MAIRIE DE GILDWILLER
Haut-Rhin



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL DES RISQUES MAJEURS



- 1 -
Document validé le 21.08.2009 par la préfecture du Haut-Rhin
pour une période de 5 ans.

SOMMAIRE

Présentation du DICRIM

PARTIE I : LES RISQUES RECENSES DANS LA COMMUNE DE GILDWILLER

A. LE RISQUE SISMISQUE

1. Définition
2. Consignes

B. LE RISQUE INONDATION : COULEES DE BOUES

1. Définition
2. Consignes

C. LE PHENOMENE DE RETRAIT-GONFLEMENT D'ARGILES

1. Définition
2. Consignes

PARTIE II : L'ORGANISATION DES SECOURS

A. L'ORGANISATION DES SECOURS DANS LA COMMUNE

1. Mesures immédiates de sauvegarde et de protection des populations
2. Recensement des moyens
3. Organisation des secours - organigramme
4. Cas particulier des établissements scolaires

B. L'ORGANISATION DES SECOURS AU NIVEAU DEPARTEMENTAL

C. LES SYSTEMES D'ALERTE

ANNEXES :

- Annexe 1 : affiche d'information préventive
Annexe 2 : annuaire téléphonique

PRESENTATION

Le Document d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM) a pour objet d'indiquer les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune.

Les risques majeurs sont de différents types :

- 1) les risques naturels : inondation, mouvements de terrain, séismes
- 2) les risques technologiques : risques industriel, nucléaire, biologique, rupture de barrage,...
- 3) les risques de transport de matières dangereuses

Le risque majeur est caractérisé par **une faible fréquence et une énorme gravité** (nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement).

Le DICRIM vient compléter le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) réalisé par le Préfet et qui regroupe :

- les informations détenues par les services de l'Etat en matière de risques naturels et technologiques dans le cadre du département : description des risques et cartographie.
- La liste des communes soumises à un ou plusieurs de ces risques
- Les mesures de prévention, de protection et d'information
- Les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement

En plus du DICRIM, le Maire organise l'affichage relatif aux risques de la commune : cette affiche est placée aux endroits suivants :

- ◆ vitrine extérieure de la mairie
- ◆ salle de formation des sapeurs pompiers
- ◆ salle du Pèlerin
- ◆ école communale
- ◆ Centre des Scouts de France à Gildwiller le Mont
- ◆ en annexe du présent document

Le DICRIM vous présentera donc tout d'abord les types de risques recensés dans la commune avec les consignes de sécurité à observer, puis l'organisation effective des secours par la Commune - ou par le Préfet en cas d'événement dont les conséquences dépassent les capacités ou les limites de la commune.

PARTIE I :

LES RISQUES

RECENSES DANS LA

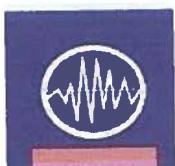
COMMUNE DE

GILDWILLER

INTRODUCTION

La commune de GILDWILLER est uniquement concernée par des risques *naturels*, et par trois types de risques :

- A. le risque sismique
- B. le risque inondation : coulées de boues
- C. le phénomène de retrait-gonflement d'argiles



A. LE RISQUE SISMIQUE

1) Définition

Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier et qui cause le plus de dégâts. La sismicité en France est due à la convergence des plaques africaine et eurasienne à la vitesse d'environ 2 cm par an. Cette sismicité est surveillée par un réseau national dont les données sont centralisées à l'Institut de Physique du Globe à Strasbourg.

Le zonage sismique de la France comprend quatre zones :

- zone 0 : sismicité négligeable mais non nulle
- zone Ia : sismicité très faible mais non négligeable
- zone Ib : sismicité faible
- zone II : sismicité moyenne
- zone III : sismicité forte

Le canton de Dannemarie dont nous relevons se situe en zone Ib.

AVERTISSEMENT :

l'évolution des connaissances scientifiques, l'expérience des derniers grands séismes et la normalisation européenne en cours vont entraîner des modifications ; dans les prochaines années, un nouveau zonage sismique sera publié ainsi que de nouvelles règles de calcul européennes sous le nom d'« Eurocode 8 ».

Pour pallier à ce risque, des règles de construction parassismique sont mentionnées dans les permis de construire délivrés par le Maire. De plus, ces règles sont rappelées dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

En Alsace, les modes constructifs utilisés pour les maisons individuelles (murs en béton armé, maçonneries porteuses en briques de terre cuite à alvéoles verticales et chaînage verticaux en béton armé, ossature bois) présentent déjà une bonne résistance aux séismes modérés ; la qualité de la mise en œuvre est aussi très importante.

2) Consignes

En situation normale, il est utile de repérer les points de coupure du gaz, de l'eau et de l'électricité dans son habitation, de fixer les appareils et meubles lourds, de s'équiper d'une radio portable, d'une lampe de poche, d'une trousse de secours.

QUE FAIRE EN CAS DE SEISME ?

- **A l'intérieur**: se mettre à l'angle d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
- **A l'extérieur**: s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) à défaut s'abriter sous un porche.
- **En voiture**: s'arrêter si possible à distance des constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.
- **Après la 1^{re} secousse, se méfier des répliques**:
 - ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
 - vérifier l'eau, le gaz, l'électricité : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, quitter le bâtiment et prévenir les autorités
 - prendre contact avec vos voisins qui peuvent avoir besoin d'aide.

CONSIGNES GENERALES

- **Respecter les consignes données par les autorités**
- **Ecouter la Radio (France Bleu Alsace, Radio Florival, Radio Dreyeckland)**
- **Ne pas téléphoner : laissez les lignes libres pour les secours**
- **Ne pas fumer (risque d'explosion)**



OU S'INFORMER ?

- Préfecture – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (**SIDPC**)
- Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (**DDASS**)
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (**DDIS**)
- Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de l'EST, Bureau de Recherches Géologiques et Minières, Institut de Physique du Globe de Strasbourg

IMPORTANT : après un séisme, il est important de participer aux enquêtes macroseismiques en remplissant le formulaire d'enquête : « Avez-vous ressenti ce séisme ? », proposé par le Bureau Central Sismologique Français, que l'on peut se procurer sur le site <http://www.seisme.prd.fr>



B. LE RISQUE INONDATION : LES COULEES DE BOUE



1) Définition

Une inondation est la submersion d'une zone à hauteurs variables, soit :

- par le débordement naturel d'un cours d'eau
- suite à une rupture de digue
- par une coulée d'eau chargée en sédiments (coulées boueuses)

L'inondation fait toujours suite à un épisode de pluies importantes, éventuellement à une fonte de neige.

La commune de GILDWILLER est concernée par les coulées de boues.

Les coulées de boues peuvent être dues à 2 phénomènes :

- érosion des sols due au ruissellement et entraînant les matériaux
 - liquéfaction des sols déstabilisés en masse lors d'un glissement de terrain
- et, selon le cas, appartiennent soit au risque inondation, soit au risque mouvement de terrain.

A Gildwiller, les coulées de boue sont la conséquence du ruissellement et de l'érosion sur des sols cultivés lors d'orages violents ; à trois reprises, la commune a été classée en état de catastrophe naturelle à la suite de coulées de boues. A 4 reprises depuis 1990, des coulées de boues se sont produites :

- 19 juin 1990 à la suite d'un orage
- du 25 au 29 décembre 1999
- 8 mai 2000 à la suite d'un orage
- 15 novembre 2002 suite à un automne très pluvieux (saturation des sols) et à une quantité abondante de pluie tombée en l'espace de quelques heures (relevé pluviométrique : 43 mm d'eau pour cette seule journée).

Les inondations étaient la conséquence du débordement du réseau d'évacuation des eaux pluviales ainsi que du ruissellement des eaux de pluie provenant d'un champ cultivé. Pour pallier à ce deuxième phénomène, un bassin de rétention a été créé en contrebas du champ concerné.

Ce phénomène peut se produire en différents points de la commune en fonction de la nature du sol, de la pente, et de l'intensité du phénomène pluvieux.

Aucune cartographie du risque n'a été réalisée pour l'instant sur la commune, aucune étude hydraulique n'y ayant été réalisée. La totalité du ban communal est donc représenté comme étant potentiellement à risque.

Les travaux d'assainissement prévus sur la commune (2008 à 2010) solutionneront au moins partiellement le problème de ruissellement, car la récupération des eaux claires parasites a été étudiée et prévue dans le programme d'assainissement. Les résultats seront à apprécier après réalisation des travaux.

2) Consignes

- **En cas de montée des eaux**

- s'informer par radio ou auprès de la mairie de la montée des eaux
- boucher toutes les ouvertures basses de la maison
- couper le gaz et l'électricité
- monter à l'étage avec les documents utiles, de l'eau et de la nourriture
- éviter de téléphoner, laisser les lignes libres pour les secours
- respecter les consignes données par les autorités
- éviter de circuler, ne pas chercher vos enfants, l'école s'en occupe
- ne jamais s'engager sur une aire inondée à pied ou en voiture, les obstacles ne sont pas visibles (plaques d'égout enlevées, lit de la rivière...)
- se tenir prêt à évacuer votre maison si nécessaire

- **après la crue**

- aérer et nettoyer les pièces, désinfecter si nécessaire à l'eau de javel
- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- chauffer dès que possible

- **en cas de coulées de boue**

- **évacuer**

- évacuation latérale en recherchant les points hauts
 - ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
 - suivre les consignes données par la radio
 - ne pas téléphoner
 - ne pas fumer

- **après**

- informer les autorités de tout danger observé
 - évaluer les dégâts
 - s'éloigner des points dangereux



Ecoutez la radio.
Respectez les consignes
des autorités.



Fermez le gaz
et l'électricité.



Fermez portes, fenêtres,
soupiraux, aérations



Montez dans les étages.



Ne téléphonez pas,
libérez les lignes pour
les secours.



Respectez les consignes
des autorités.

OU S'INFORMER ?

- Préfecture – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (**SIDPC**)
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (**DDSI**)
- Bureau de Recherches Géologiques et Minières
- Direction Départementale de l'Équipement (**DDE**)
- Direction Interrégionale des Routes EST (**DIR EST**)
- Direction des Infrastructures Routières et des Transports (**DIRT**)
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (**DDAF**)



C. LE PHENOMENE DE RETRAIT-GONFLEMENT D'ARGILES

1) Définition

Le phénomène de retrait-gonflement, bien qu'il soit sans danger pour la population, engendre des désordres qui peuvent avoir des conséquences financières importantes. Ce phénomène, lent et progressif, est spécifique des terrains argileux. En période sèche, les roches argileuses se déshydratent et les terrains se tassent. Lorsqu'ils se réhydratent, les minéraux argileux contenus dans la roche gonflent et les terrains augmentent de volume. Ces variations entraînent des tassements différentiels qui fissurent les bâtiments. Ce phénomène est aggravé par le couvert végétal et l'imperméabilisation des zones urbanisées.

La commune a été concernée par ce phénomène suite à la sécheresse exceptionnelle de l'été 2003. Une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle avait été déposée en novembre 2003, mais n'avait pas été acceptée. Par la suite, une procédure d'indemnisation spécifique a été proposée à la commune. Un prélèvement a été opéré à titre gracieux par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) en avril 2006 afin de déterminer la présence ou non d'argiles gonflantes (en effet, il n'existe pas de carte d'aléa retrait-gonflement d'argiles en Alsace). A la suite de ce prélèvement, la commune a été reconnue éligible au dispositif d'indemnisation spécifique, en raison de la présence d'un type d'argile pouvant créer des mouvements différentiels de sol. Cinq propriétaires (sur les 7 concernés) ont ainsi déposé leurs dossiers de demande d'aide financière pour des travaux de confortement pour le rétablissement de l'intégrité de la structure des bâtiments.

Les dégâts constatés à la suite de la sécheresse étaient :

- fissures dans les façades, sous-basements et murs de clôture des propriétés
- fissures à l'intérieur (cloisons, faux-plafonds, carrelages)
- affaissement des terrasses et vérandas

2) Consignes

- avant
 - s'informer en mairie des risques encourus
- pendant
 - évacuer si nécessaire
 - ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- après
 - signaler tout danger ou tout désordre observé à la mairie

PARTIE II :

L'ORGANISATION

DES

SECOURS

A. ORGANISATION DES SECOURS DANS LA COMMUNE

La direction des opérations de secours relève de l'autorité compétente, c'est-à-dire le maire, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales. En cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités de la commune, le préfet assure la direction des opérations de secours (partie B ci-dessous). Si les limites ou capacités du département sont dépassées, c'est le préfet de zone qui est compétent.

1) Mesures immédiates de sauvegarde et de protection des populations

a) phase d'urgence

- évaluation de la situation : se rendre sur les lieux
- alerter la population : sirène ou alerte des personnes concernées uniquement
- mettre à l'abri les personnes exposées :
 - **lieux de regroupement : salle de formation ou salle du Pèlerin pour Gildwiller le Mont**
 - **lieu de regroupement à l'extérieur : parking de la mairie ou place du Monument aux Morts pour Gildwiller le Mont**
- contacter si nécessaire les personnes isolées recensées dans le registre communal
- sécuriser les zones dangereuses : périmètre de sécurité
- informer la population : informer les personnes sinistrées de l'évolution de la situation – permanence téléphonique pour renseigner les familles – communication en direction des médias.
- Assister les services de secours : identifier les besoins logistiques des services de secours et leur apporter les moyens techniques disponibles
- Assurer les actions urgentes : mettre en œuvre les moyens logistiques et humains nécessaires dans les premiers instants de l'évènement
- Héberger / ravitailler : organiser l'hébergement d'urgence et le ravitaillement des personnes et des intervenants.

b) phase post-urgence

- organiser le soutien et l'accompagnement de la population : structures de soutien psychologique, d'aide à la remise en état, d'aide administrative et sociale
- assurer le relogement transitoire (mobil home, foyers, hôtels)
- maintenir le ravitaillement des personnes relogées ou sans ressources
- remettre en service les infrastructures
- encadrer les intervenants bénévoles et extérieurs

2) Recensement des moyens

a) les moyens humains

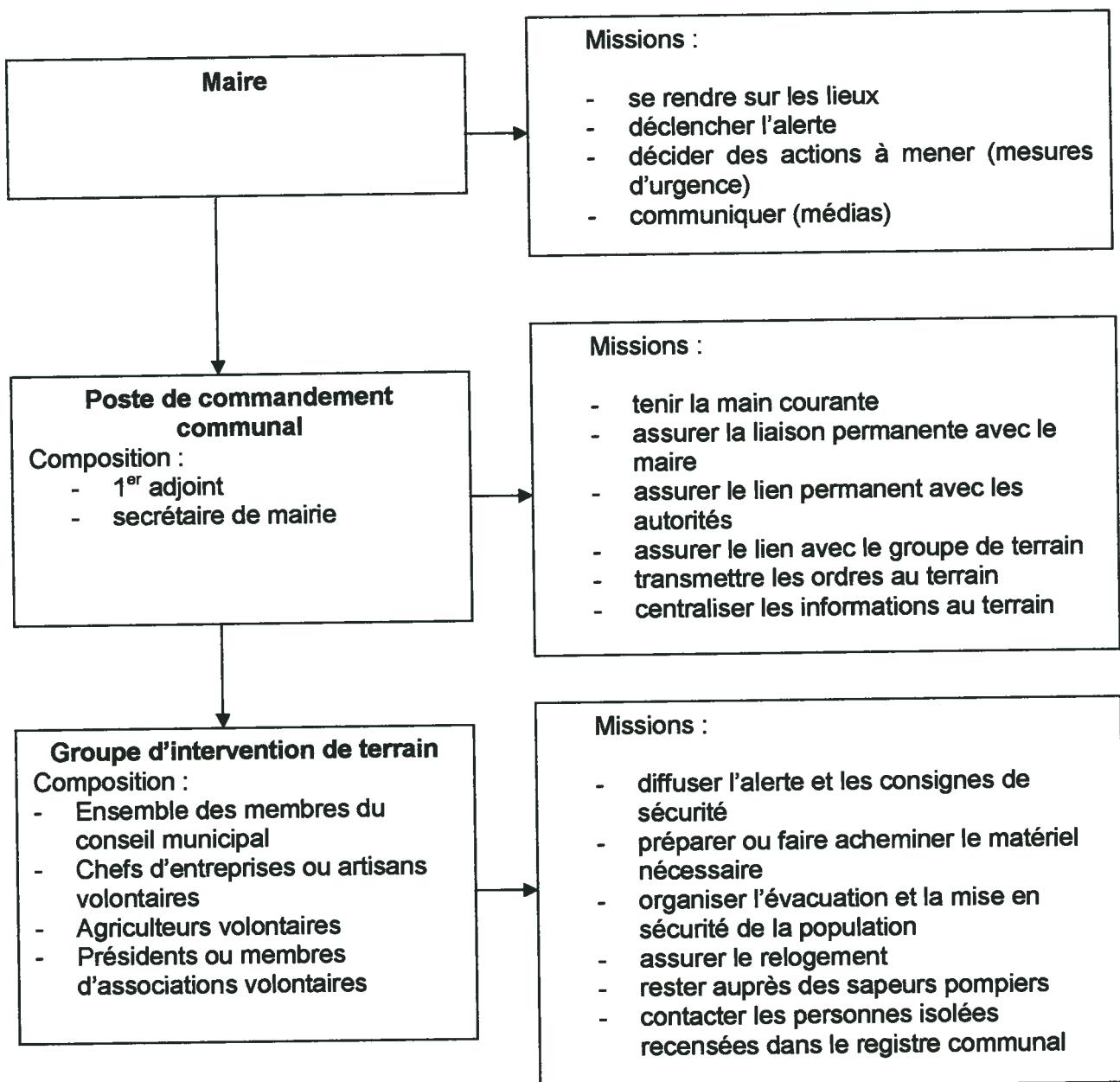
- les élus : 11 membres du conseil municipal
- les agents territoriaux : 2 agents (1 secrétaire de mairie – 1 agent d'entretien)

- les acteurs locaux : présidents d'associations communales ou intercommunales domiciliés dans la commune :
 - M. HERZOG Philippe président de l'association Sport et Culture 3A rue des vergers : 03.89.25.90.83
 - Mme TOURNIER Elisabeth responsable de l'activité yoga (Association Sud 68 de Hatha Yoga) 82 rue de la Forêt : 03.89.25.32.03
- Les professionnels des entreprises privées de la commune :
 - SCI Rue de l'Eglise – M. BLEYER Yves 60 rue principale : 03.89.48.98.30
 - Garage GENSBITTEL – M. GENSBITTEL Jean-Luc – 20 bis rue principale 03.89.25.37.10
 - CREA RENOV – M. KUHN Armand – 64 rue principale : 03.89.25.90.69
- Les agriculteurs / exploitants de la commune :
 - M. MORITZ Joseph et / ou Mathieu 11 rue du Mont 03.89.25.33.04
 - M. BRUCKERT Gilbert et/ ou Patrick 11 rue des vergers 03.89.25.34.83
 - M. BLONDE Paul 38 rue de Falkwiller 03.89.25.37.65
 - M. SCHNOEBELEN François 57 rue Principale 03.89.25.35.82
 - M. HINDERER Jean-Claude 31 rue Principale 03.89.25.38.49
 - Mme SCHNOEBELEN Francine 7 rue des vergers 03.89.25.36.11
- Le corps intercommunal des sapeurs pompiers de GILDWILLER – FALKWILLER – HECKEN.

b) les moyens techniques

- **Moyens de relogement**
 - Lieux d'hébergements possibles :
 - Centre des Scouts de Gildwiller le Mont
- **Moyens de ravitaillement**
 - Lieux de stockage de denrées : salles communales (salle de formation et salle du Pèlerin : 60 m² environ chacune) – dépôt des sapeurs pompiers
 - Lieu de confection de repas : Centre des Scouts
- **Moyens de logistique lourde**
 - mise à disposition par agriculteurs et entreprises de leurs matériels : tracteurs – camionnettes – ...
- **Moyens de logistique légère**
 - commune : outillage divers – moyens de balisage (barrières – panneaux)
 - entreprises et agriculteurs : groupes électrogènes – outils divers ...
- **Moyens de transmission et de diffusion de l'alerte**
 - moyens téléphoniques fixes et mobiles
 - diffusion sonore : sirène
 - diffusion mobile : porte voix

3) Organisation des opérations - organigramme



4) Cas particulier des établissements scolaires

Dans les établissements scolaires, le chef d'établissement est responsable de l'organisation des secours de première urgence. Chaque établissement doit être pourvu d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) destiné à permettre au chef d'établissement, en cas d'accident majeur, de mettre en sécurité les élèves et le personnel, et de se préparer à la mise en œuvre des directives des autorités, en attendant l'arrivée des secours.

C'est pourquoi, en cas d'évènement, *n'allez pas chercher vos enfants à l'école et n'encombrez pas les lignes téléphoniques : l'école s'occupe de vos enfants.*

B. ORGANISATION DES SECOURS AU NIVEAU DEPARTEMENTAL

C'est le plan ORSEC qui détermine l'organisation des secours, et recense l'ensemble des moyens publics ou privés susceptibles d'être mis en œuvre.

Il comporte deux parties : les dispositions générales et les dispositions spécifiques.

Les dispositions générales définissent :

- l'organisation de la veille
- le suivi des dispositifs vigilance
- les procédures et moyens permettant d'alerter les collectivités territoriales
- les procédures et moyens permettant d'alerter les populations
- le modes d'action communs à plusieurs types d'évènements (secours à de nombreuses victimes, soutien des victimes et des populations, protection des biens, approvisionnement d'urgence en eau potable et en énergie, gestion d'urgence des réseaux de transport et de télécommunications)
- l'organisation d'après crise
- les conditions de mise en œuvre des accords internationaux de coopération opérationnelle.

Les dispositions spécifiques précisent, en fonction des conséquences prévisibles des risques et des menaces identifiées, les moyens de secours et les mesures adaptées à mettre en œuvre.

C. SYSTEMES D'ALERTE DES POPULATIONS

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore ou de messages destinés à prévenir la population de l'imminence d'un danger.

La Préfecture du Haut-Rhin dispose en outre d'un outil permettant de lancer téléphoniquement l'alerte auprès des maires du département dans des délais très rapides (Système GALA : Gestion d'Alerte Locale Automatisée).

L'alerte peut être donnée par :

- les sirènes du Réseau National d'Alerte
- les ensembles mobiles de diffusion d'alerte (EMDA) : véhicules pourvus de haut-parleurs, intégrés aux moyens des sapeurs pompiers
- certaines communes qui disposent de sirènes capables de reproduire le signal national d'alerte.

1) LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE

En cas d'alerte, une sirène émet un signal :

- prolongé
- modulé, montant et descendant
- comportant 3 séquences d'une minute 41 secondes

La fin de l'alerte est également annoncée par une sirène émettant un signal continu de 30 secondes.

DEBUT D'ALERTE

FIN D'ALERTE

2) LES MESSAGES D'ALERTE

Les messages d'alerte sont diffusés par :

- lorsqu'ils en reçoivent la demande des autorités (Premier Ministre, préfets de départements ou maires qui informent sans délai le préfet du département), les services de radio et de télévision
- les centres d'ingénierie et de gestion du trafic, le centre régional d'information et de coordination routière et le centre national d'informations routières
- les équipements des collectivités territoriales
- les équipements des réseaux internes délivrant des informations au public dans les gares, les métros ou les aéroports, à la demande des autorités.

3) LES CONSIGNES

Si vous entendez la sirène, mettez-vous à l'abri et écoutez la radio (France Bleu Alsace : 102.6 Mhz – Radio Florival : 98.6 Mhz – Radio Dreyeckland : 96.4 Mhz)
Elles diffuseront les premières informations sur la nature du risque et les comportements à adopter.

A
N
N
E
X
E
S

Commune de **GILDWILLER**
HAUT-RHIN



Retrait et
gonflement d'argiles



sismicité



inondation lente

en cas de **danger** ou d'**alerte**

1. abritez-vous

take shelter

Schützen Sie sich

2. écoutez la radio

listen to the radio

Hören Sie das Radio

Stations :

France Bleu Alsace (102.6 MHz)

Radio Florival (98.6 MHz)

Radio Dreyeckland (96.4 MHz)

3. respectez les consignes

follow the instructions

Respektieren Sie die Anweisungen

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

>n'encombrez pas les lignes téléphoniques, mais laissez-les libres pour les secours

pour en savoir plus, consultez

> à la mairie : **le Dicrim dossier d'information communal sur les risques majeurs**
> **le DDRM dossier départemental des risques majeurs**

> sur internet : www.prim.net
www.haut-rhin.gouv.fr

ANNEXE II - Annuaire téléphonique

Institut de Physique du Globe à Strasbourg.....	03 90 24 00 57
Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de l'Est à Strasbourg.....	03 88 77 46 00
Centre Scientifique et Technique du Bâtiment.....	01 40 50 28 28
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS).....	03 89 24 81 64
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF).....	03 89 24 83 05
Bureau de Recherches Géologiques et Minières	
Service Géologique Régional Alsace (BRGM).....	03 88 77 48 90
Direction Départementale de l'Equipement (DDE).....	03 89 24 85 10
Direction Interrégionale des Routes Est (DIR-EST).....	03 83 86 51 40
Direction des Infrastructures Routières et des Transports - Conseil Général (DIRT)....	03 89 30 69 00
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)....	03 88 25 92 92
Groupe de Subdivisions du Haut-Rhin.....	03 89 20 12 72
Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.....	03 89 30 18 00
Direction Départementale de la Sécurité Publique.....	03 89 60 82 00
PRÉFECTURE .Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.....	03 89 29 20 00
Gendarmerie.....	03 89 21 51 99
Gendarmerie de Dannemarie.....	03 89 25 04 09
Police.....	17
Sapeurs pompiers.....	18
SAMU.....	15